

**Nombre :**

de conseillers en exercice : 23

de présents : 20

de votants : 20

**Date de convocation :**

Le 21 avril 2026

Publiée le : 29 avril 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
CONSEIL MUNICIPAL D**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 059-215904764-20260429-26\_23-BF

DELIBERATIONS DU  
27 AVRIL 2026 S'LO

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

**Etaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Aymeric DOLLE, Mme Linda WIART, M. Bruno RICHARD, Mme Mathilde MANIA, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Christophe BELOT, M. Régis BEDOU, M. Pierre BOUREL, Mme Anne DE RENTY, M. Florencio SARAIVA, M. Aurélien LARZILLIERE, Mme Marie THERON, M. Florent VICOONE, Mme Karine CASTRO, Mme Claire-Marie DUREUX, M. Christian SPARROW, Mme Aurélie COLLIER

**Etaient absents excusés :** Mme Delphine TOFFIN, Mme Lydie WAELES, Mme Sandrine BILLOIR,

**Etaient absents non excusés :**

**Procurations :** Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Aymeric DOLLE, Mme Lydie WAELES donne procuration à Mme Mathilde MANIA, Mme Sandrine BILLOIR donne procuration à Mme Annie FRERE

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

## 26.23 – Subventions au CCAS

Vu l'article L.2312-1 du C.G.C.T,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2026,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'octroyer une subvention au CCAS de Proville afin d'équilibrer son budget.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de verser, au CCAS de Proville, une subvention de **36 000 €**
- **DIT** que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement figure au budget primitif de l'exercice 2026,
- **INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget, conformément aux dispositions de la loi n°92 – 125 relatives à l'administration territoriale de la république du 06 février 1992.

Pour copie conforme

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire

Aymeric DOLLE



Le Maire

Guy COQUELLE



La présente délibération n° 26.23, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.